PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 28 JANVIER 2014, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;

Gabriel Michaud, directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 17 décembre 2013 Procès-verbal Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 24 janvier 2014 Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, 24 janvier 2014 Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, 24 janvier 2014 Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 24 janvier 2014 Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, 24 janvier 2014 Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, 24 janvier 2014 Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 13-417 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-15 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Carrières et Sablières Fonds régional Carrière Mont St-Hilaire Distribution aux municipalités;
- 6-2 Mosaïque Réalisation Contrat;
- 6-3 Ruisseau La Senelle, branches 7, 8, 13 et 14 (dossiers 11/2113/206 et 12/2113/227) Contrat 001/2013 Municipalité de Saint-Dominique Réception provisoire des travaux;
- 6-4 Décharge des Douze, côté Est, principal et branches 1 à 5 (12/8389/232) Contrat 011-A/2013 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud Réception provisoire des travaux;
- 6-5 Rivière Scibouette, branche 92 (12/1486/216) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot Cours d'eau Vandal, branche 6 (12/9044/226) Municipalité de Saint-Simon Contrat 007/2013 Réception provisoire des travaux;
- Décharge du Devant du 5e Rang, principal et branches 1 et 2 (12/4525-8/228) –
 Municipalité de La Présentation Cours d'eau Bazinet, principal et branches 1 et
 2 (12/4525-9/224) Municipalités de La Présentation et de Saint-Denis-sur-Richelieu Contrat 005/2013 Réception provisoire des travaux;
- 6-7 Cours d'eau Piché, branches 3 et 4 (12/11138/222) Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford Contrat 003-A/2013 Réception provisoire des travaux;
- 6-8 Rivière Salvail, principal et branches 1, 1-A et 2 (11/4525/191) Municipalités de La Présentation et de Saint-Charles-sur-Richelieu Contrat 007/2012 Réception provisoire des travaux et modification de la période de garantie;
- 6-9 Ruisseau Michel-Verville embranchement Meunier et Frégeault (10/8160/165) Municipalité de Saint-Liboire Contrat 007/2011 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-10 Rivière des Hurons, branche 6 (08/1421-0-1/131) Municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine Contrat 013/2011 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-11 Ruisseau à l'Ours, branches 23, 24 et 25 (11/1421-18/190) Municipalités de Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste Ruisseau Mercier (06/3408/091) Municipalité de Saint-Dominique et Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie Contrat 005/2012 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-12 Rivière Scibouette, branches 60 et 61 (10/1486/184) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot Rivière Scibouette, branches 64 et 65 (11/1486/199) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot Contrat 002/2012 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-13 Point reporté;
- 6-14 Rivière Amyot, branches 3, 4 et 5 (11/2890/187) Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude Contrat 011/2012 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-15 Cours d'eau Daigneault (11/10804/193) Ville de Saint-Hyacinthe Cours d'eau Legros (11/MASK014/194) Ville de Saint-Hyacinthe Contrat 013/2012 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;

- 6-16 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) Échéancier révisé Tables thématiques Planification;
- 6-17 Gestion des périmètres urbains (Orientation 10) Rapport d'activités Information;
- 6-18 CRÉ Montérégie Est Plan quinquennal de développement durable;
- 6-19 Projet de loi numéro 37 (Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste) Commission parlementaire du 13 mars 2014 Représentation;
- 6-20 Politique d'utilisation du système informatique, de l'internet et du courrier électronique Médias sociaux Recommandation;
- 6-21 Programme d'aide financière aux MRC Exercice financier 2013 Rapport d'activité;
- 6-22 Programme d'aide financière aux MRC Exercice financier 2014 Prolongation de l'entente de gestion Avenant;
- 6-23 Ressources humaines Géomaticien Période de probation Prolongation;
- 6-24 Ressources humaines Parcours cyclables Gestionnaire responsable Désignation;
- 6-25 Ressources humaines Poste de secrétaire-comptable;
- 6-26 Ressources humaines Rémunération Indexation;
- 6-27 Postes Canada Modification du service postal;
- 6-28 Ville de Contrecoeur Création d'un pôle logistique Appui;
- 6-29 Ressources humaines Directeur général adjoint (Scénario alternatif déposé sur place);
- 6-30 Politique de rémunération Enquête de rémunération et révision de la structure salariale;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 14-01-01 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté, avec les retraits suivants:

- 6-24 Ressources humaines Parcours cyclables Gestionnaire responsable Désignation;
- 6-29 Ressources humaines Directeur général adjoint;
- 6-30 Politique de rémunération Enquête de rémunération et révision de la structure salariale;

Ces points suivants ont été traités à huis clos :

- 6-23 Ressources humaines Géomaticien Période de probation Prolongation;
- 6-25 Ressources humaines Poste de secrétaire-comptable;
- 6-26 Ressources humaines Rémunération Indexation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 14-01-02

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 17 décembre 2013 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habiletées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-01A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 24 JANVIER 2014 – APPROBATION

CA 14-01-03

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-01A (Administration générale), Partie 1, au 24 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 24 janvier 2014 déposé sous le numéro 01-01A, lequel totalise des dépenses au montant de 5 134,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-01** (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, 24 JANVIER 2014 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-01 (Administration générale), Partie 1, daté du 24 janvier 2014, au montant de 1 231 727,98 \$, tel que soumis.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-01 (ADMINISTRATION ET **ÉVALUATION)**, **PARTIE** 24 JANVIER 2014 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration et évaluation), Partie 2, daté du 24 janvier 2014, au montant de 66 375,17 \$, tel que soumis.

BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-01 Point 4-4 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 24 JANVIER 2014 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-01 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 24 janvier 2014, au montant de 7 731,35 \$, tel que soumis.

BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-01 Point 4-5 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, 24 JANVIER 2014 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-01 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 24 janvier 2014, au montant de 82 440,82 \$, tel que soumis.

BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-01 Point 4-6 **D'INGÉNIERIE** (SERVICE \mathbf{ET} **D'EXPERTISE** TECHNIQUE), PARTIE 8, 24 JANVIER 2014 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-01 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 24 janvier 2014, au montant de 4 291,07 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 13-417 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-**MADELEINE**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 janvier 2014, le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le règlement numéro 13-417, intitulé Règlement numéro 13-417 amendant le Règlement no. 09-370 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les limites des zones 204 et 107 et la superficie maximum de plancher pour un bâtiment de la zone 204;

> CONSIDÉRANT que ce règlement, adopté dans sa version finale, reprend de façon substantielle les termes du projet de règlement ayant fait l'objet d'un rapport administratif par le directeur à l'aménagement, le 12 décembre 2013, et d'une recommandation du comité Aménagement et Environnement, le 12 décembre 2013:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CA 14-01-

DE DÉCLARER que le règlement numéro 13-417, intitulé Règlement numéro 13-417 amendant le Règlement no. 09-370 intitulé *Règlement de zonage, afin de modifier les limites des zones 204 et 107 et la superficie maximum de plancher pour un bâtiment de la zone 204* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-15 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CA 14-01-05

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 janvier 2014, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le règlement numéro 240-15, intitulé *Règlement numéro 240-15 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 17 janvier 2014, selon lequel le règlement est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 22 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 240-15, intitulé *Règlement numéro* 240-15 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur; et

D'AUTORISER la délivrance du certificat de conformité relativement à ce règlement, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – FONDS RÉGIONAL – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS

CA 14-01-06

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT les données figurant au tableau préparé par madame Josée Roy, comptable et agente du personnel, daté du 23 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la comptable et agente du personnel, daté du 23 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2013 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2013 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 46 566,82 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par madame Josée Roy, comptable et agente du personnel, daté du 23 décembre 2013.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN. - CARRIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **MOSAÏQUE – RÉALISATION – CONTRAT**

CA 14-01-07

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Patrick Roger, photographe, datée du 31 octobre 2013 et validée par ce dernier le 21 janvier 2014, pour la réalisation de la mosaïque des membres du conseil et du personnel;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 22 janvier 2014;

En conséquence, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat concernant la réalisation de la mosaïque des membres du conseil et du personnel de la MRC des Maskoutains à monsieur Patrick Roger, photographe, au prix de 600 \$, taxes en sus, incluant la séance de pose, le montage, l'encadrement et la cession des droits d'auteur, conformément à l'offre de service datée du 31 octobre 2013 et validée par ce dernier le 21 janvier 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé DIVERS - ADMINISTRATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3

RUISSEAU LA SENELLE, BRANCHES 7, 8, 13 ET 14

(DOSSIERS 11/2113/206 ET 12/2113/227) – CONTRAT

001/2013 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE –

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CA 14-01-08

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-06-172 adoptée le 12 juin 2013, le conseil a octroyé le contrat 001/2013 à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc., relativement au Ruisseau La Senelle, branches 7, 8, 13 et 14, situé dans la Municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection préparé par monsieur Jean-René Grignon et contresigné par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, daté du 12 septembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 12 septembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie et décréter la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 001/2013, relativement au Ruisseau La Senelle, branches 7, 8, 13 et 14, situé dans la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCHARGE DES DOUZE, CÔTÉ EST, PRINCIPAL ET Point 6-4 BRANCHES 1 À 5 (12/8389/232) – CONTRAT 011-A/2013 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CA 14-01-09 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-08-249 adoptée le 21 août 2013, le conseil a octroyé le contrat 011-A/2013 à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc., relativement à la Décharge des Douze, côté Est, principal et branches 1 à 5, située dans la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

> CONSIDÉRANT le rapport d'inspection préparé par messieurs Edwin Gonzalez et Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, daté du 8 novembre 2013;

> CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 10 décembre 2013;

> CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 011-A/2013, relativement à la Décharge des Douze, côté Est, principal et branches 1 à 5, située dans la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 RIVIÈRE SCIBOUETTE, BRANCHE 92 (12/1486/216) -MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT COURS D'EAU VANDAL, BRANCHE 6 (12/9044/226) -MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 007/2013 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-07-211 adoptée le 10 juillet 2013, le conseil a octroyé le contrat 007/2013 à l'entrepreneur Huard Excavation inc., relativement à la Rivière Scibouette, branche 92 (12/1486/216), située dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et le cours d'eau Vandal, branche 6 (12/9044/226), situé dans la Municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection préparé par messieurs Edwin Gonzalez et Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, daté du 4 octobre 2013;

CA 14-01-10

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 007/2013, relativement à la Rivière Scibouette, branche 92 (12/1486/216), située dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et le cours d'eau Vandal, branche 6 (12/9044/226), situé dans la Municipalité de Saint-Simon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6

DÉCHARGE DU DEVANT DU 5^E RANG, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (12/4525-8/228) – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – COURS D'EAU BAZINET, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (12/4525-9/224) – MUNICIPALITÉS DE LA PRÉSENTATION ET DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU – CONTRAT 005/2013 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CA 14-01-11

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-08-245 adoptée le 21 août 2013, le conseil a octroyé le contrat 005/2013 à l'entrepreneur Excavation Lazure et Plante inc. relativement à la Décharge du Devant du 5^e Rang, principal et branches 1 et 2 (12/4525-8/228), située dans la Municipalité de La Présentation, et le cours d'eau Bazinet, principal et branches 1 et 2 (12/4525-9/224), situé dans les Municipalités de La Présentation et de Saint-Denis-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection préparé monsieur Jean-René Grignon et contresigné par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, daté du 18 octobre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception provisoire des travaux effectués par Excavation Lazure et Plante inc., dans le cadre du contrat 005/2013, relativement à la Décharge du Devant du 5^e Rang, principal et branches 1 et 2 (12/4525-8/228), située dans la Municipalité de La Présentation, et le cours d'eau Bazinet, principal et branches 1 et 2 (12/4525-9/224), situé dans les Municipalités de La Présentation et de Saint-Denis-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 COURS D'EAU PICHÉ, BRANCHES 3 ET 4 (12/11138/222) -VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL D'ABBOTSFORD -CONTRAT 003-A/2013 RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CA 14-01-12 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-08-243 adoptée le 21 août 2013, le conseil a octroyé le contrat 003-A/2013 à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc., relativement au cours d'eau Piché, branches 3 et 4 (12/11138/222), situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul-

> CONSIDÉRANT le rapport d'inspection préparé messieurs Edwin Gonzalez et Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, daté du 4 octobre 2013;

> CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 10 décembre 2013;

> CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 003-A/2013, relativement au cours d'eau Piché, branches 3 et 4 (12/11138/222), situé dans la Ville de Saint-Pie et la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 RIVIÈRE SALVAIL, PRINCIPAL ET BRANCHES 1, 1-A ET 2 (11/4525/191) – MUNICIPALITÉS DE LA PRÉSENTATION ET DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU - CONTRAT 007/2012 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE

CA 14-01-13 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-08-231 adoptée le 15 août 2012, le conseil a octroyé le contrat 007/2012 relatif à la Rivière Salvail, principal et branches 1, 1-A et 2 (11/4525/191), située dans les Municipalités de La Présentation et de Saint-Charles-sur-Richelieu, à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc.:

> CONSIDÉRANT le rapport d'inspection préparé par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, daté du 28 novembre 2013;

> CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, daté du 2 décembre 2013;

> CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013:

> CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a terminé les travaux le 21 juin 2013 et que, vu le temps écoulé et les circonstances décrites au rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau, il est souhaitable de redéfinir la période de garantie à six mois afin d'assurer une cohérence avec la période de garantie de 12 mois initialement prévue au cahier des charges générales;

d'Abbotsford;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception provisoire des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 007/2012 sur la Rivière Salvail, principal et branches 1, 1-A et 2 (11/4525/191), située dans les Municipalités de La Présentation et de Saint-Charles-sur-Richelieu; et

DE RÉDUIRE la période de garantie des travaux à six mois, à compter de l'adoption du décompte définitif par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 RUISSEAU MICHEL-VERVILLE EMBRANCHEMENT MEUNIER ET FRÉGEAULT (10/8160/165) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT 007/2011 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CA 14-01-14 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 11-07-200 adoptée le 13 juillet 2011, le conseil a octroyé le contrat 007/2011 relatif au Ruisseau Michel-Verville, embranchement Meunier et Frégeault (10/8160/165), situé dans la Municipalité de Saint-Liboire, à l'entrepreneur Béton Laurier inc.;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection préparé par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, daté du 9 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de paiement, préparés par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau et datés du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 007/2011 sur le Ruisseau Michel-Verville, embranchement Meunier et Frégeault (10/8160/165), situé dans la Municipalité de Saint-Liboire; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 15 124,73 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datée du 21 janvier 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 6 (08/1421-0-1/131) – MUNICIPALITÉS DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 013/2011 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CA 14-01-15

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 11-08-240 adoptée le 17 août 2011, le conseil a octroyé le contrat 013/2011 relatif à la Rivière des Hurons, branche 6, sect. A et B (08/1421-0-1/131), située dans les Municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à l'entrepreneur Béton Laurier inc.;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection datés des 15 juillet 2013 et 9 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de paiement, préparés par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau et datés du 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.12.2 du cahier des charges générales, il y a lieu pour la MRC de se rembourser la somme de 376,66 \$ à même les sommes retenues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 013/2011 sur la Rivière des Hurons, branche 6, sect. A et B (08/1421-0-1/131), située dans les Municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 15 623,98 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datée du 21 janvier 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11

RUISSEAU À L'OURS, BRANCHES 23, 24 ET 25 (11/142118/190) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE
SAINT-JEAN-BAPTISTE – RUISSEAU MERCIER
(06/3408/091) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE
ET VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE –
CONTRAT 005/2012 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES
TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CA 14-01-16

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-07-202 adoptée le 11 juillet 2012, le conseil a octroyé le contrat 005/2012 relatif au Ruisseau à l'Ours, branches 23, 24 et 25 (11/1421-18/190), situé dans les Municipalités de Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste, et au Ruisseau Mercier, Principal (06/3408/091), situé dans la Municipalité de Saint-Dominique, des Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc.;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection préparés par messieurs Edwin Gonzalez et Patrick Bernard et datés des 28 novembre et 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et les recommandations de paiement, préparés par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau et datés des 12 et 13 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 005/2012 sur le Ruisseau à l'Ours, branches 23, 24 et 25 (11/1421-18/190), situé dans les Municipalités de Saint-Damase et de Saint-Jean-Baptiste, et au Ruisseau Mercier, Principal (06/3408/091), situé dans la Municipalité de Saint-Dominique, des Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 7 118,80 \$, tel qu'il appert aux recommandations de paiement préparées par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datées des 12 et 13 décembre 2013.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 RIVIÈRE SCIBOUETTE, BRANCHES 60 ET 61 (10/1486/184)

- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT RIVIÈRE SCIBOUETTE, BRANCHES 64 ET 65 (11/1486/199)

- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT CONTRAT 002/2012 - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES
TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CA 14-01-17

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-06-173 adoptée le 13 juin 2012, le conseil a octroyé le contrat 002/2012 relatif à la Rivière Scibouette, branches 60 et 61 (10/1486/184) et la Rivière Scibouette, branches 64 et 65 (11/1486/199), situées dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc.;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection préparés par messieurs Edwin Gonzalez et Patrick Bernard et datés des 19 novembre et 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et les recommandations de paiement, préparés par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datés des 12 et 13 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 002/2012 sur la Rivière Scibouette, branches 60 et 61 (10/1486/184) et la Rivière Scibouette, branches 64 et 65 (11/1486/199), situées dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 5 828,08 \$, tel qu'il appert aux recommandations de paiement préparées par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datées du 13 décembre 2013.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 RIVIÈRE AMYOT, BRANCHES 3, 4 ET 5 (11/2890/187) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE ET DE SAINT-JUDE – CONTRAT 011/2012 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CA !4-01-18

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-07-204 adoptée le 11 juillet 2012, le conseil a octroyé le contrat 011/2012 relatif à la Rivière Amyot, branches 3, 4 et 5 (11/2890/187), située dans les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude, à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc.;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection préparés par messieurs Edwin Gonzalez et Patrick Bernard et datés des 19 novembre et 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de paiement, préparés par monsieur Partrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datés du 13 décembre 2013:

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 011/2012 sur la Rivière Amyot, branches 3, 4 et 5 (11/2890/187), située dans les Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 3 578,51 \$, tel qu'il appert à la recommandation de paiement préparée par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datée du 13 décembre 2013.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 COURS D'EAU DAIGNEAULT (11/10804/193) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – COURS D'EAU LEGROS (11/MASK014/194) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 013/2012 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CA 14-01-19

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 12-06-177 adoptée le 13 juin 2012, le conseil a octroyé le contrat 013/2012 relatif au cours d'eau Daigneault (11/10804/193) et cours d'eau Legros (11/MASK014/194), situés dans la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc.;

CONSIDÉRANT les rapports d'inspection préparés par monsieur Patrick Bernard et datés du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et les recommandations de paiement, préparés par monsieur Partrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datés du 13 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de sa réunion du 17 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et décréter la réception définitive des travaux effectués par Excavations J.F. Tétreault inc., dans le cadre du contrat 013/2012 sur le cours d'eau Daigneault (11/10804/193) et cours d'eau Legros (11/MASK014/194), situés dans la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 3 332,61 \$, tel qu'il appert aux recommandations de paiement préparées par monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, datées du 13 décembre 2013.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRATS – EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – ÉCHÉANCIER RÉVISÉ – TABLES THÉMATIQUES – PLANIFICATION

Les membres du comité administratif prennent acte du nouvel échéancier proposé par madame Hélène LeBlanc, chargée de projet, daté du 23 janvier 2014 et dont les justifications sont présentées au rapport administratif qui a été produit à son soutien le même jour.

Point 6-17 **GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS (ORIENTATION** 10) – RAPPORT D'ACTIVITÉS – INFORMATION

Les membres du comité administratif prennent connaissance du rapport d'activités relatif à la gestion des périmètres urbains préparés conjointement par madame France Pelchat, au poste de chargée de projet pour la gestion des périmètres urbains, et monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, daté du 22 janvier 2014.

Point 6-18 CRÉ MONTÉRÉGIE EST – PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CA 14-01-20

CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre du comité de concertation en immigration du 16 janvier 2014, la CRÉ Montérégie Est a présenté son plan quinquennal de développement durable 2013-2018;

CONSIDÉRANT que le plan quinquennal a une importance non seulement au niveau des principes qu'il contient, mais aussi sur le fait que tous les projets qui seront présentés dans le cadre des programmes de subvention administrés par la CRÉ devront tenir compte des enjeux priorisés et des principes énoncés dans ce plan quinquennal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que ce plan soit présenté plus en détail aux élus afin de mieux connaître ses objectifs et sa portée pour l'avenir;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 janvier 2014:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PLANIFIER une rencontre d'information, lors de la plénière de la séance du conseil du 12 mars 2014, au cours de laquelle un représentant de la CRÉ viendra présenter aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains le plan quinquennal du développement durable de la région pour la période de 2013 à 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Projet de loi numéro 37 (Loi interdisant Certaines activités destinées à rechercher Ou à exploiter du GAZ naturel dans le SCHISTE) – COMMISSION PARLEMENTAIRE DU 13 MARS 2014 – REPRÉSENTATION

CA 14-01-21

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est assurée de saisir toutes les occasions qui se présentaient pour faire valoir ses positions sur la question de l'exploitation des shales gazifères;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2010, la MRC a présenté un mémoire devant la Commission sur le développement durable des gaz de schiste au Québec;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2013, un second mémoire a été présenté en audition devant la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer les représentations nécessaires en Commission parlementaire afin de réitérer la position de la MRC concernant l'exploitation des shales gazifères;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à confirmer à la Commission des transports et de l'environnement que la MRC des Maskoutains sera présente lors de l'audition du 13 mars 2014, à 12 h 15 et qu'elle sera représentée par les personnes suivantes :

- · Madame Francine Morin, préfet de la MRC;
- · Monsieur Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- · Monsieur Gabriel Michaud, directeur général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 POLITIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE, DE L'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE – MÉDIAS SOCIAUX – RECOMMANDATION

CA 14-01-22 CONSIDÉRANT la Politique d'utilisation du système informatique, de l'internet et du courrier électronique, adoptée par le conseil lors de sa séance du conseil du 11 juin 2003;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le phénomène de l'utilisation des médias sociaux durant les heures de travail a pris beaucoup d'ampleur dans le monde du travail;

CONSIDÉRANT que la MRC est confrontée à ce phénomène et, sans qu'il y ait nécessairement d'abus de la part du personnel, il apparaît approprié d'établir des règles claires pour tous, de manière à protéger le temps de travail.

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 23 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

DE MODIFIER la Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet et du courrier électronique, par l'ajout d'un nouvel article 3, relatif à l'usage des médias sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-21 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC - EXERCICE FINANCIER 2013 – RAPPORT D'ACTIVITÉ

CA 14-01-23 CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) administre un programme d'aide financière aux MRC, programme qui vise à soutenir le développement économique et la création d'emplois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 3 de l'entente de gestion, un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes doit être fourni au ministre, dans les trois mois de la date anniversaire de la signature;

CONSIDÉRANT le projet de rapport d'activité pour le programme d'aide financière aux MRC pour l'année 2013, présenté aux membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

D'APPROUVER le rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes, pour l'année 2013, en application de la clause 3 de l'entente de gestion intervenue dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC, le tout tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-22 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC EXERCICE FINANCIER 2014 - PROLONGATION DE L'ENTENTE DE GESTION – AVENANT

CA 14-01-24 CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) administre un programme d'aide financière aux MRC, programme qui vise à soutenir le développement économique et la création d'emplois;

> CONSIDÉRANT que, suite à une décision du gouvernement du Québec, il a été décidé de prolonger ce programme, et ce, pour l'année 2014;

> CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2014;

> CONSIDÉRANT le projet d'addenda à l'entente de gestion intervenue le 15 mars 2011 avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), produit au soutien du rapport administratif du directeur général;

> EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil:

> D'APPROUVER l'addenda à l'entente de gestion intervenue le 15 mars 2011 avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en vertu du Programme d'aide financière aux MRC, incluant l'annexe 1 relative aux attentes de la MRC pour 2014; et

> D'AUTORISER la signature de cet addenda par le préfet, madame Francine Morin, ou, à défaut, par le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

POSTES CANADA - MODIFICATION DU SERVICE Point 6-27 POSTAL

CA 14-01-25 CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé qu'il entend éliminer, dans un délai de cinq ans, la distribution du courrier à domicile dans l'ensemble du pays, à compter de la fin de l'année 2014;

> CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) est particulièrement préoccupée par la hausse des coûts des services postaux dans les zones rurales et éloignées et par les services reçus par la population vieillissante et les ménages canadiens qui comptent sur la livraison du courrier à domicile;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités rencontrera Postes Canada, afin de discuter des ramifications de cette annonce et pour veiller à ce que les préoccupations des municipalités soient prises en compte pendant le processus;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER la Fédération canadienne des municipalités dans ses démarches auprès de Postes Canada, pour veiller à ce que les préoccupations des municipalités soient prises en compte relativement au dossier de la distribution du courrier à domicile, et que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-28 VILLE DE CONTRECOEUR – CRÉATION D'UN PÔLE LOGISTIQUE – APPUI

CA 14-01-26

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-12-394, adoptée par le conseil de la Ville de Contrecoeur lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, à l'effet de demander au gouvernement du Québec de procéder rapidement à l'annonce d'un projet de loi visant la création de la Société du pôle logistique de Contrecoeur dès le printemps 2014;

CONSIDÉRANT que ce projet comporte des incidences positives pour l'économie de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QUE la MRC des Maskoutains réitère sa position prise telle qu'exprimée lors du conseil du 19 janvier 2011, dans la résolution numéro 11-01-11; et

D'APPUYER la résolution numéro 2013-12-394, adoptée par le conseil de la Ville de Contrecoeur lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, à l'effet de demander au gouvernement du Québec de procéder rapidement à l'annonce d'un projet de loi visant la création de la Société du pôle logistique de Contrecoeur dès le printemps 2014, laquelle société d'État aura pour mandat la mise en place et la gestion d'un pôle logistique à Contrecoeur, dans la MRC de Marguerite-D'Youville, à proximité des futures installations de l'Administration portuaire de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

LE HUIS CLOS EST DÉCRÊTÉ À 19 H 37.

Point 6-23 **RESSOURCES HUMAINES – GÉOMATICIEN – PÉRIODE DE PROBATION – PROLONGATION**

CA 14-01-27

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-08-239, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 août 2013, à l'effet d'embaucher monsieur Matteo Giusti au poste de géomaticien, avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Matteo Giusti au poste de géomaticien se terminera le 4 mars 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la comptable et agente de personnel, recommandant la prolongation de la période de probation de monsieur Matteo Giusti, et ce, aux motifs qui y sont mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PROLONGER la période de probation de monsieur Giusti, géomaticien, de six (6) mois supplémentaires, soit jusqu'au 4 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-24 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS CYCLABLES – GESTIONNAIRE RESPONSABLE – DÉSIGNATION

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

Point 6-25 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE SECRÉTAIRE- COMPTABLE**

CA 14-01-28

CONSIDÉRANT que, lors de l'étude du budget 2014, il a été convenu que le poste de secrétaire-comptable devienne un poste à plein temps, compte tenu des besoins;

CONSIDÉRANT que le poste actuel est actuellement à trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la comptable et agente du personnel, daté du 21 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture d'un poste de secrétaire-comptable à temps plein, à raison de cinq jours par semaine, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-26 RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION – INDEXATION

CA 14-01-29

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordée à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, une indexation de 2,25 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

LE HUIS CLOS PREND FIN.

Point 6-29 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

Point 6-30 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION – ENQUÊTE DE RÉMUNÉRATION ET RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE

Ce point est retiré et reporté à une séance ultérieure.

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 14-01-30 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet	M ^e Alain R. Roy, LL.M, OMA, greffier